

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-022

Objet : Réglementation de régimes de priorité par la mise en place de feux tricolores - Carrefour avenue Raymond Poincaré - rue du Lieutenant Gauffre - avenue Georges Clémenceau

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-7, R 415-9 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions d'Etat ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière-livre I-3^{ème} partie « intersections et régime de priorité » approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 6^{ème} partie « feux de circulation permanents », par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7^{ème} partie « marques sur chaussée » approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu le code pénal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant le régime priorité par la mise en place de feux tricolores au carrefour avenue Raymond Poincaré/rue du Lieutenant Gauffre/avenue Georges Clémenceau ;

Considérant qu'il incombe au Maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

Article 1. Au carrefour de l'avenue Raymond Poincaré, rue du Lieutenant Gauffre et de l'avenue Georges Clémenceau, la circulation est réglementée par des feux tricolores et des feux de signalisations sous formes de flèches ou feux directionnels.

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur l'avenue Georges Clémenceau dans le sens CONTREXEVILLE / VITTEL ou VITTEL / CONTREXEVILLE seront prioritaires. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux, des panneaux.

Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

Article 2. A cette intersection, il a été créé des voies d'affectation pour les différentes directions.

- Avenue Raymond Poincaré dans le sens Vittel/Contrexéville :
 - 1 voie tourne à droite (direction avenue Georges Clémenceau)
 - 1 voie tout droit jumelée avec 1 tourne à gauche (direction rue du Lieutenant Gauffre et direction avenue Georges Clémenceau)

- Rue du Lieutenant Gauffre dans le sens centre de préparation omnisports/centre-ville :
 - 1 voie tourne à gauche (direction avenue Georges Clémenceau)
 - 1 voie tout droit (direction avenue Raymond Poincaré)
 - 1 voie tourne à droite (direction avenue Georges Clémenceau)

- Avenue Georges Clémenceau dans le sens Vittel/Contrexéville :
 - 1 voie tout droit jumelée avec 1 tourne à droite (direction avenue Georges Clémenceau et direction avenue Raymond Poincaré)
 - 1 voie tourne à gauche (direction rue du Lieutenant Gauffre)

- Avenue Georges Clémenceau dans le sens Contrexéville/Vittel :
 - 1 voie tout droit jumelée avec 1 tourne à droite (direction avenue Georges Clémenceau et direction rue du Lieutenant Gauffre)
 - 1 voie tourne à gauche (direction avenue Raymond Poincaré).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle « 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité », « 6^{ème} partie – feux de circulation permanents » et « 7^{ème} partie – marques sur chaussées » sera mise en place.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 07 janvier 2020

Le Maire,